

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 2 octobre 2023.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi 2 octobre 2023 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 3;  
M. Sabin Westerberg, conseillère au district no 4;  
M. Keven Renaud, conseillère au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 5 et du 25 septembre 2023;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 5 et du 25 septembre 2023;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des activités du conseil;
7. **Administration générale :**
  - 7.1 Adoption des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023;
  - 7.2 Adoption du règlement no 2023-510 ayant pour objet la tarification des biens et services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.S.;
  - 7.3 Programme d'aide à la voirie locale – Autorisation de signature convention d'aide financière;
  - 7.4 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales – Autorisation de signature convention d'aide financière;
  - 7.5 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en soutien technologie de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Adoption;
  - 7.6 Travaux révisés programmation TECQ 2019-2024;
  - 7.7 États comparatifs des activités financières au 30 septembre 2023;
  - 7.8 Affectation du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté.
8. **Sécurité publique:**
  - 8.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Nord.
9. **Urbanisme et mise en valeur du territoire :**
  - 9.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur Nord;

9.2 Demande d'appui à la CPTAQ – Renouvellement et agrandissement d'une sablière – Claveau excavation – Rang 7 Est.

**10. Ressources humaines :**

10.1 Recommandation d'embauche – Concierge.

**11. Aide financière et appuis aux organismes :**

11.1 Octroi de subvention à divers organismes.

12. Rapport du mensuel du maire;

13. Affaires nouvelles :

13.1 Autorisation à M. Simon Couture à vendre le terrain no 28 à M. Anthony Privé;

13.2 Autorisation à M. Anthony Privé à vendre le terrain no 28 à M. Luc Girard;

13.3 Octroi d'un contrat à Construction Jonat – Toiture abris de joueur terrain de baseball;

14. Période de questions des citoyens;

15. Levée de la séance ordinaire.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R. 2023-217**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés à item « affaires nouvelles »

13.1 Autorisation à M. Simon Couture à vendre le terrain no 28 à M. Anthony Privé;

13.2 Autorisation à M. Anthony Privé à vendre le terrain no 28 à M. Luc Girard;

13.3 Octroi d'un contrat à Construction Jonat – Toiture abris de joueur terrain de baseball.

**Adoptée**

**3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 5 ET DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**R. 2023-218**

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 5 et du 25 septembre 2023 soient approuvées.

**Adoptée**

#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 5 ET DU 25 SEPTEMBRE 2023**

##### **R. 2023-219**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les procès-verbaux des séances du 5 et du 25 septembre 2023 soient adoptés.

##### **Adoptée**

#### **5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

1. Reçu par courriel le 3 septembre 2023 de Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable une correspondance nous informant de l'octroi d'une aide financière de 12 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet double vocation.
2. Reçu le 12 septembre 2023 de Mme Josée Élément, directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une correspondance concernant le préavis pour l'attestation d'assainissement municipale de l'OMAEU des eaux usées de la municipalité.
3. Reçu par courriel le 13 septembre 2023 de Mme Érika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une correspondance nous informant de la modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

#### **6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

##### **6.1 MOTION DE REMERCIEMENT À MME LILY LAROUCHE ET MME MARTINE FORTIN**

##### **R. 2023-220**

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal vote une motion de félicitation à Mme Lily Larouche et à Mme Martine Fortin pour leur dévouement et leur implication au sein de la maison de la culture.

##### **Adoptée**

#### **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **7.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2023**

##### **R. 2023-221**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 au montant de 267 100.35 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 au montant de 89 312.54 \$.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 267 100.35 \$.

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2023-221.

Signé, ce 2 octobre 2023.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et greffier-trésorier

**7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-510 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.S.**

**R. 2023-222**

ATTENDU que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) permettent aux municipalités de décréter par règlement que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur (ci-après : la « Municipalité ») désire se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite regrouper à l'intérieur du même règlement les différents tarifs qui sont déjà en vigueur et des nouveaux tarifs, et ce, afin de faciliter leur application;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. tenue le 5 septembre 2023;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités.

### **ARTICLE 3 – PORTÉE**

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères) requérant ou bénéficiant des biens, services ou activités offerts ou fournis par les différents services de la Municipalité sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

### **ARTICLE 4 – FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE RETOURNÉ**

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 30,00\$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

### **ARTICLE 5 – TAXES APPLICABLES**

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement selon les taux en vigueur, sauf en ce qui concerne les activités et les inscriptions du camp de jour.

### **ARTICLE 6 – MODALITÉ DE PAIEMENT**

Tout paiement effectué en vertu des présentes doit être fait à l'avance, selon un mode de paiement accepté par la Municipalité. Dans le cadre de la location de matériel, d'équipements ou de locaux, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte afin de garantir l'exécution des obligations du locataire.

### **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT**

La somme d'argent exigée pour la fourniture d'un service, la vente ou la location d'un bien est non remboursable. Toutefois, si le service n'a pas encore été rendu ou si le bien n'a pas encore été livré ou loué, des frais de 15% du prix envisagé seront exigibles.

### **ARTICLE 8 – INTÉRÊTS**

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 12% l'an, composé mensuellement, à compter de l'échéance de la facture.

### **ARTICLE 9 – COMPENSATION**

La Municipalité peut opérer compensation entre toutes sommes dues par un citoyen en vertu du présent règlement et toute somme qu'elle doit payer à ce citoyen.

### **ARTICLE 10 – CRÉANCE FONCIÈRE ET PRIORITAIRE**

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

En outre, toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

## ARTICLE 11 – ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Pour les fins de l'application du présent règlement, une distinction est faite entre les organismes reconnus par la Municipalité, lesquels peuvent bénéficier de tarifs préférentiels, et les organismes non reconnus par la Municipalité, pour lesquels les tarifs réguliers s'appliquent.

Organismes reconnus (tarif préférentiel)	Organismes non reconnus (tarif régulier)
Association professionnelle	Particulier non-résident
Organisme à but non lucratif	Société de personne, société par actions ou tout autre groupement à but lucratif
Association sportive	Syndicat
Particulier résident	

## ARTICLE 12 – CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location d'équipements, de matériel ou de locaux, le locataire devra signer un contrat de location. Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de la location. Si le matériel, les équipements ou les lieux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limites pour lesquels ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque heure ou journée de location, selon le cas, sera facturé et devra être payé par le locataire. Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou l'équipement la journée même de la date limite.

Le matériel, les équipements et les locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la municipalité pourra charger le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire, majoré de frais d'administration de 15%.

## ARTICLE 13 – BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, services ou activités municipaux non décrits au présent règlement doit déboursier un montant comparatif à leur valeur marchande selon l'approximation faite par le responsable du bien ou du service au sein de la Municipalité.

## ARTICLE 14 – LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	400 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)	500 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)
Pour des cours, réunions, club...	125 \$ de l'heure	150 \$ de l'heure
Pour un déjeuner, un diner ou un souper (4 heures)	125 \$ 50 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle	150 \$ 60 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle

**ARTICLE 15 – LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNEL**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF PRÉFÉRENTIEL</b>	<b>TARIF RÉGULIER</b>
Location pour soirée	625 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)	825 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)
Bal des finissants	625 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)	825 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)
Promoteur spectacle	625 \$ + 2 \$ billet vendu	825 \$ + 2 \$ billet vendu

**ARTICLE 16 – LOCATION DE LA SALLE L'AMICAL**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF PRÉFÉRENTIEL</b>	<b>TARIF RÉGULIER</b>
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	300 \$	300 \$
Pour des cours, réunions, club...	125 \$ de l'heure	150 \$ de l'heure
Pour un déjeuner, un diner ou un souper (4 heures)	125 \$	150 \$

**ARTICLE 17 – LOCATION DU SALON ADRIEN TREMBLAY**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF PRÉFÉRENTIEL</b>	<b>TARIF RÉGULIER</b>
Pour des cours, réunions, club...	125 \$ de l'heure	150 \$ de l'heure
Pour un déjeuner, un diner ou un souper (4 heures)	125 \$	150 \$

**ARTICLE 18 – LOCATION DU SALON FUNÉRAIRE**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF PRÉFÉRENTIEL</b>
Pour un service funéraire	300 \$

**ARTICLE 19 – FOURNITURE D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DE LA SALLE L'AMICAL**

À l'occasion de la location de la salle municipale, la Municipalité exige la présence d'un agent de sécurité pour tous les événements où le nombre de personnes est supérieur à 50 personnes. Pour tout événement où plus de 100 personnes seront présentes, deux agents de sécurité devront être sur place. La Municipalité offre le service d'agent de sécurité au tarif ci-après.

DÉTAILS	TARIF RÉGULIER
Un agent de sécurité	50 \$ de l'heure
Deux agents de sécurité	100 \$ de l'heure

**ARTICLE 20 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES À L'OCCASION DE LA LOCATION DE SALLE MUNICIPALE**

À l'occasion de la location de la salle communautaire, la Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour la durée de la location de la salle et les équipements ou accessoires doivent rester sur les lieux loués.

DÉTAILS	TARIF
Cafetière	50 \$ par cafetière
Fil d'extension	15 \$ par fil
Location d'un projecteur	75 \$

**ARTICLE 21 – SALLE DE CONDITIONNEMENT**

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Accès à la salle d'entraînement :</u>		
Tarif annuel :		
Adulte :	260\$	390 \$
Étudiant :	130 \$	195 \$
Adulte :	30 \$ par mois	45 \$ par mois
Étudiant :	15 \$ par mois	22,50 \$ par mois
Adulte :	80 \$ / 3 mois	120 \$ / 3 mois
Étudiant :	40 \$ / 3 mois	60 \$ / 3 mois
Carte à puce	20 \$	20 \$

**ARTICLE 22 - INSCRIPTION À LA COMMISSION CENTRALE DES LOISIRS**

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Accès aux activités de la Commission centrale des loisirs	5 \$	10 \$

### ARTICLE 23 – ACTIVITÉS SPORTIVES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de step (2 fois par semaine)	110 \$ par session	165 \$ par session
Cours de step (session de printemps)	60 \$ par session	90 \$ par session
Entraînement cardio et musculaire – enfant (8-12 ans)	120 \$ par session	180 \$ par session
Entraînement cardio et musculaire – adulte	140 \$ par session	210 \$ par session
Cours de danse hip-hop enfant (5-12 ans)	60 \$ par session	90 \$ par session
Badminton ou piker ball (2 fois par semaine)	20 \$ par session	30 \$ par session
Hockey cosom (1 fois par semaine)	20 \$ par session	30 \$ par session
Volley-Ball (1 fois par semaine)	20 \$ par session	30 \$ par session
Vie-active 50+ (deux fois par semaine)	Gratuit	30 \$ par session
Initiation au cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	70 \$ par session	100 \$ par session
Cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	70 \$ par session	100 \$ par session
Gymnastique (10 semaines)	60 \$ par session	90 \$ par session
Yoga (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	160 \$ par session	240 \$ par session
Baseball 5-12 ans	80 \$ par session	120 \$ par session

### ARTICLE 24 – ACTIVITÉS CULTURELLES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de danse country	8 \$ par cours	11\$ par cours
Cours d'art (10 semaines)	60 \$ par session	90 \$ par session
Accès à la bibliothèque	Gratuit	N/A

Cour de langue pour débutant (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	70 \$ par session	105 \$ par session
---	-------------------	--------------------

#### ARTICLE 25 – CAMP DE JOUR

La Municipalité offre un service de camp de jour estival pour les enfants âgés de 5 à 11 ans résidant sur le territoire de la Municipalité. Les activités s'échelonnent du début juin à la mi-août et sont offerts selon la tarification suivante en fonction du nombre d'enfant(s) inscrit par famille.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Inscription au camp de jour estival :</u>		
1 <sup>er</sup> enfant :	340 \$	510 \$
2 <sup>e</sup> enfant :	290 \$	435 \$
3 <sup>e</sup> enfant :	290 \$	435 \$
Service de garde – Camp de jour	40 \$/1 semaine (matin et soir) 200 \$/8 semaines (matin et soir) 50 \$/midi 75 \$/à la carte (10x)	60 \$/1 semaine (matin et soir) 300 \$/8 semaines (matin et soir) 75 \$/midi 112.50 \$/à la carte (10x)
<u>Semaine estivale additionnelle (9<sup>e</sup> semaine) :</u>		
Enfant <b>inscrit</b> camp de jour (8 semaines) :	40 \$	60 \$
Enfant <b>non-inscrit</b> camp de jour (8 semaines) :	75 \$	112.50 \$
Inscription au Coin des petits (2 demi-journées par semaine pendant 10 semaines)	25 \$ par enfant	37.50 \$ par enfant
<u>Camp de jour - Relâche:</u>		
1 <sup>er</sup> enfant :	75 \$	112.50 \$
2 <sup>e</sup> enfant :	60 \$	90 \$
3 <sup>e</sup> enfant :	50 \$	75 \$
<u>Service de garde – Camp de jour relâche :</u>	25 \$/semaine par enfant	37.50 \$/semaine par enfant

#### ARTICLE 26 – L'ASCENSION SANS LIMITES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

**ARTICLE 27 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES DISPONIBLES POUR LE TRANSPORT**

La Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour une durée de 24 heures. Les équipements ou accessoires loués peuvent être transportés par l'utilisateur, à ses frais, et doivent être retournés avant la fin du délai de 24 heures.

DÉTAIL	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Tables pliantes	5 \$ par table	N/A

**ARTICLE 28 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS LORS D'ACTIVITÉ DE LOISIRS**

DÉTAIL	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Kiosque noir	50 \$	50 \$

**ARTICLE 29 – LOCATION DE LA GLACE DE L'ARÉNA MUNICIPALE**

Les tarifs énoncés ci-après pour la location de la glace de l'aréna municipale tiennent compte du temps de resurfaçage de la patinoire, qui est inclus dans le taux horaire et doit être subi par le locataire à même son temps de location.

ARÉNA MUNICIPALE	
UTILISATEUR	TARIF
Organisme de hockey mineur :	60 \$ de l'heure
Citoyen de la municipalité :	70 \$ de l'heure - Jour 100 \$ de l'heure - Soir
Pour une ligue hebdomadaire :	80 \$ de l'heure
Non-citoyen :	120 \$ de l'heure - Jour 150 \$ de l'heure - Soir
Par une commission scolaire :	50 \$ de l'heure
Hockey deck :	80 \$ de l'heure

**ARTICLE 30 – TARIFS DES ACTIVITÉS DISPENSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ À L'ARÉNA MUNICIPALE**

DÉTAILS	TARIFS
<u>Patinage libre :</u>	
Enfant (moins de 18 ans)	1 \$
Adulte (18 ans et plus)	2 \$

<u>Hockey libre :</u>	5 \$
16 ans et moins :	5 \$
Plus de 16 ans :	
<u>Cours de patinage :</u>	
Session intensive (5 semaines) :	20 \$
Session d'hiver (10 semaines) :	40 \$
<u>Cours de hockey :</u>	
Session intensive (5 semaines) :	25 \$
Session d'hiver (10 semaines - Municipalité) :	50 \$
Session d'hiver (8 semaines- En Forme-o-Lac) :	50 \$

#### ARTICLE 31 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS À L'ARÉNA MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Patins	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Aiguisage de patin	5 \$	5 \$
Bâton de hockey	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Rondelles de hockey (5)	1 \$ par jour	2 \$ par jour
Équipement complet de hockey	40 \$ par jour	60 \$ par jour
Équipement complet de gardien	50 \$ par jour	75 \$ par jour

#### ARTICLE 32 – LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
<u>Location du terrain de soccer :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location terrain de tennis (en tout temps)	Gratuit

**ARTICLE 33 – TARIFICATION POUR TRAVAUX PUBLICS**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF</b>
Utilisation du dépôt à neige	25 \$/voyage
Ouverture et fermeture de valve	25 \$ /Résidence/semaine 75 \$/en dehors des heures ouvrables
Autorisation de transport hors route	35 \$
Location du matériel selon le répertoire des taux de location du Gouvernement du Québec	Gouvernement du Québec
Citerne, remplissage de piscine (minimum 1h)	150 \$ de l'heure

**ARTICLE 34 – SERVICES PROFESSIONNELS**

Le propriétaire ou mandataire qui demande une étude de conformité ou une recherche doit payer à la Municipalité les montants indiqués ci-dessous:

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF</b>
Frais de recherche, de préparation et d'impression	50 \$ de l'heure
<u>Fourniture et impression de plans en noir et blanc :</u> 8 1/2 X 11 : 8 1/2 X 14 : 11 X 17 :	0.50 \$ 0.75 \$ 1 \$
<u>Fourniture et impression de plans en couleurs :</u> 8 1/2 X 11 : 8 1/2 X 14 : 11 X 17 :	1.50 \$ 2.00 \$ 3 \$
<u>Envoi télécopieur</u>	5 pages et moins/ 1 \$ 5 pages et plus/ 1\$ + 0,25\$ par page supplémentaire

**ARTICLE 35 – PERMIS ET CERTIFICATS**

Conformément aux dispositions des règlements de la Municipalité, les tarifs applicables à l'analyse et à la délivrance des permis et certificats par la Municipalité sont décrits ci-après :

<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
<u>Usage résidentiel</u> Nouvelle construction :	1 <sup>er</sup> logement: 50 \$ - 15 \$ par logement additionnel, plus 2 \$ par tranche de 1000 \$ + excédent 25 000 \$. Minimum 200 \$

Réparation, rénovation, restauration et transformation (sauf travaux d'entretien courant) :  Renouvellement d'une demande :	10 \$  50% du tarif applicable à la première demande
<u>Bâtiment accessoire (résidentiel)</u>  Nouvelle construction :  Réparation, rénovation, restauration et transformation :	  10 \$  10 \$
<u>Usage commercial communautaire, industriel, agricole, forestiers permanents ou temporaires :</u>     Renouvellement d'une demande :	3 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$, minimum 50 \$.  1 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$ à 1 000 000 \$.  0,50 \$ par 1 000 \$ pour la tranche au-delà de 1 000 000 \$.  50% du tarif applicable à la première demande
<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	30 \$
Excavation du sol, déplacement d'humus, remblais, déblais, exception faite des travaux d'amélioration des terres agricoles :	10 \$
<u>Exploitation de carrière, sablière, tourbière, extraction de sol de surface, mine et autre exploitation commerciale du même type</u>  1 <sup>ère</sup> demande :  Années subséquentes (par emplacement) :	100 \$  25 \$ par an, par emplacement
<u>Déboisement ou abattage d'arbres</u>  Déboisement ou abattage d'arbres affectant une zone résidentielle, commerciale, institutionnelle ou communautaire, de villégiature ou une zone mixte comprenant l'un ou l'autre des usages dominants précédemment énoncés ou leur zone de protection telle que définie au règlement de zonage et déboisement ou abattage d'arbres à moins de 70 m d'une voie publique :	50 \$

Déplacement d'une construction (en sus du tarif de tout autre permis nécessaire notamment de la réparation, la modification, la restauration de ladite construction) :	50 \$
<u>Démolition d'une construction</u>	
Bâtiment destiné à un usage principal :	10 \$
Bâtiment destiné à un usage accessoire :	10 \$
Construction, installation, modification ou entretien d'une enseigne, affiche ou panneau :	10 \$
<u>Usage secondaire</u>	
Dans le cas d'un usage résidentiel :	10 \$
Dans les autres cas :	50 \$
Usage provisoire :	10 \$
Piscine, bassin et spa :	20 \$
Gîte touristique ou table champêtre	10 \$
Conversion ou remplacement d'un type d'élevage pour une installation d'élevage :	30 \$

<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
Installations septiques :	35 \$
Certificat de conformité aux règlements:	50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines :	20 \$
Permis de lotissement :	20 \$
Raccordement aux infrastructures d'aqueduc :	250 \$
Raccordement aux infrastructures d'égout :	250 \$

#### **ARTICLE 36 – AUTRES TARIFS APPLICABLES À L'URBANISME**

Les frais suivants sont exigibles et doivent être joints à toute demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou à toute demande relative à une dérogation mineure, à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (ci-après appelé « PPCMOI »), à un usage conditionnel ou à un amendement à un règlement d'urbanisme.

Si une telle demande est acceptée par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité conformément aux règlements et à la législation en vigueur, des frais seront applicables pour la rédaction et la publication des règlements modifiés et des avis.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION APPLICABLE
<u>Demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)</u> Pour une demande :	200 \$
<u>Demande de dérogation mineure</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande de PPCMOI</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande pour un usage conditionnel</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande d'amendement à un règlement d'urbanisme</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	1 000 \$

#### ARTICLE 37 – JOURNAL MUNICIPAL ET ÉCRAN NUMÉRIQUE

DÉTAILS	TARIF
<u>Journal municipal :</u> Pleine page 2/3 page 1/2 page verticale ou horizontale Format carte d'affaire vertical ou horizontal	250 \$ 175 \$ 150 \$ 100 \$
<u>Écran numérique :</u> Organisme extérieur*	40 \$/7 jours 50 \$/14 jours 75 \$/mois (alternance) (Frais de montage 30 \$)

<u>Écran numérique :</u> Commerce interne*	40 \$/7 jours 50 \$/14 jours 75 \$/mois (alternance) (Frais de montage 50 \$)
<u>Écran numérique :</u> Commerce externe*	100 \$/7 jours 1250 \$/14 jours 150 \$/mois (alternance) (Frais de montage 60 \$)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
LOUIS OUELLET,  
Maire

\_\_\_\_\_  
NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 5 septembre 2023  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 5 septembre 2023  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 octobre 2023  
PUBLICATION : 3 octobre 2023

**7.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

**Numéro de la demande d'aide financière : 2022-93065**

**Titre du projet : TTN93769/no fournisseur : 10279**

**Résolution numéro : R. 2023-223**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**Adoptée**

**7.4 PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

**R. 2023-224**

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal autorise M. Louis Ouellet, maire à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

**Adoptée**

**7.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN SOUTIEN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – ADOPTION**

**R. 2023-225**

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre depuis quelques années des services de soutien en technologie de l'information à toutes ses municipalités membres à l'exception de la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT que la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean bénéficie également des services mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de convenir d'une entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services rendus par la MRC dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le projet d'entente rédigé à cet effet, lequel est intitulé « Entente relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »;

CONSIDÉRANT que la municipalité de l'Ascension de N.-S. bénéficie des services de soutien en technologie de l'information par les ressources de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. est en accord avec les termes de cette entente intermunicipale;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. accepte et adhère à l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

**Adoptée**

## 7.6 TRAVAUX RÉVISÉS PROGRAMMATION TECQ 2019-2024

### R. 2023-226

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**Adoptée**

## 7.7 ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 SEPTEMBRE 2023

### R. 2023-227

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le conseil municipal prend acte du dépôt des états des activités financières comparatifs au 30 septembre 2023 de la municipalité de l'Ascension de-N.-S.

	2023	2022
Total des revenus de fonctionnement :	4 338 341 \$	5 851 394 \$
Total des charges :	2 765 346 \$	2 604 512 \$
Surplus de l'exercice :	1 572 995 \$	3 246 882 \$

#### Adoptée

## 7.8 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

### R. 2023-228

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal affecte du surplus accumulé affecté un montant de 19 898.19 \$ au surplus accumulé non-affecté, soient :

Domaine des Bouleaux Blancs	4 768.86 \$
Lac Noir	3 500.00 \$
Lac Richard	2 456.32 \$
Lac Rose	5 910.26 \$
Lac Garnier	833.33 \$
Lac Bleu no 1	2 429.42 \$

#### Adoptée

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 8.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR NORD

#### R. 2023-229

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg, que la municipalité de l'Ascension de N.-S. accepte les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Nord qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 587 638 \$ dont une quote-part pour la municipalité de l'Ascension de N.-S. qui se chiffre à 135 450 \$

#### Adoptée

## **9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **9.1 ADOPTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2024 DE LA REGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR NORD**

#### **R. 2023-230**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, que la municipalité de l'Ascension de N.-S. accepte les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale du Parc industriel secteur Nord qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 51 130 \$ dont une quote-part pour la municipalité de l'Ascension de N.-S. qui se chiffre à 12 261 \$.

#### **Adoptée**

### **9.2 DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – RENOUELEMENT ET AGRANDISSEMENT D'UNE SABLIERE – CLAVEAU EXCAVATION – RANG 7 EST**

#### **R. 2023-231**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le renouvellement et l'agrandissement de l'exploitation d'une sablière est parvenue à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 126 584;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans la zone agricole permanente au sens de la LPTAAQ;

CONSIDÉRANT que le sol est de classe 4 (basse fertilité) se compose de matière ayant des facteurs limitatifs assez élevés pour le cultiver;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà des activités d'extraction du sable sur ce lot;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un renouvellement de demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan d'urbanisme de la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation adressé à la CPTAQ pour le renouvellement de l'exploitation d'une sablière sur le lot 3 126 584.

#### **Adoptée**

## **10. RESSOURCES HUMAINES**

### **10.1 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE**

#### **R. 2023-232**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a procédé par appel d'offres pour combler le poste de concierge;

ATTENDU que Madame Mélanie Gauthier a passé avec succès l'entrevue;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que le conseil municipal procède à l'embauche de Madame Mélanie Gauthier comme concierge.

Que ce poste est lié à la convention collective des employés syndiqués de la municipalité.

**Adoptée**

## **11 AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES**

### **11.1 OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES**

#### **R. 2023-233**

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code municipal.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De verser la subvention à l'organisme suivant :

Centraide Saguenay Lac-Saint-Jean 100 \$

Politique dons et commandites 642 \$

<b>Nom</b>	<b>Activité</b>	<b>Montant</b>
Mireille Lapointe	Patinage artistique	46 \$
Émy Lapointe	Patinage artistique	46 \$
Éloïse Lemieux	Danse	100 \$
Léonie Tremblay	Patinage artistique	104 \$
Alice Bouchard	Patinage artistique	32 \$
Éva Plourde	Ballet/Danse	94 \$
Éva Plourde	Patinage artistique	32 \$
Mila Plourde	Patinage artistique	84 \$
Victoria Larouche	Patinage artistique	104 \$
	<b>Total</b>	<b><u>642 \$</u></b>

**Adoptée**

## **12. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE**

Monsieur le maire fourni de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**13.1 AUTORISATION À M. SIMON COUTURE À VENDRE LE TERRAIN NO 28 À M. ANTHONY PRIVÉ**

**R. 2023-234**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal autorise M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à intervenir à l'acte notarié pour la vente de terrain à M. Anthony Privé par M. Simon Couture.

**Adoptée**

**13.2 AUTORISATION À M. ANTHONY PRIVÉ À VENDRE LE TERRAIN NO 28 À M. LUC GIRARD**

**R. 2023-235**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal autorise M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à intervenir à l'acte notarié pour la vente de terrain à M. Luc Girard par M. Anthony Privé.

**Adoptée**

**13.3 OCTROI D'UN CONTRAT À CONSTRUCTION JONAT – TOITURE ABRIS DE JOUEUR TERRAIN DE BALLE**

**R. 2023-236**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal octroie à construction Jonat au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables, le contrat de toiture des abris de joueurs du terrain de baseball.

**Adoptée**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**R. 2023-237**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 20 h.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et greffier-trésorier